

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché et de reclassement administratif du produit phytopharmaceutique **YETI***

de la société

ADAMA FRANCE SAS

enregistrées sous les

n°2014-1652 et 2018-1707

La demande n°2014-1652 devient sans objet.

L'autorisation de mise sur le marché (n°9800453) du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit **YETI** devient second nom commercial du produit de référence **EPICURE**.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	YETI
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	80 g/L - cyproconazole 300 g/L - prochloraze
Numéro d'intrant	9800453
Numéro d'AMM	9800453
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n° 9800453.
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n° 9800453.

A Maisons-Alfort, le 24 SEP. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)